

Mairie de MONTNER
66720 MONTNER

ARRETE DU MAIRE n° 21/2024 du 10.04.2024
**Tableau annuel d'avancement
au Grade de Agent de maîtrise principal**

Le MAIRE de Montner

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2018-158 du 1^{er} mars 2018 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents maîtrises principaux

Vu l'arrêté en date du 01.03.2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promovable à compter du **
1	POPPEL Bruno	Agent de maîtrise	01.03.2024

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

** date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2024.

Préciser « avec examen » si l'agent est promovable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (0 femmes et 1homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (0 femmes et 1homme)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à

Le MAIRE / le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

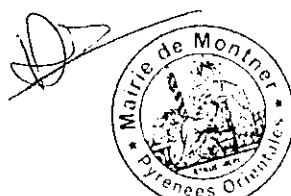
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,

- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

CENTRE DE GESTION
10 AVR. 2024
QUALITECOURRIER

Le, NOM/PRENOM

NOM/PRENOM



Mairie de MONTNER
66720 MONTNER

ARRETE DU MAIRE n° 23/2024 du 10.04.2024
Tableau annuel d'avancement
au Grade de adjoint technique territorial 1^{ère} classe

Le MAIRE de Montner

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°2016-1372 du 12 mars 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux 1^{ère} classe
Vu l'arrêté en date du 01.03.2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du **
1	MOLINERO Maria Del Pilar	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	01.01.2024

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

** date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2024.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (1 femme et 0 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme et 0 homme)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le MAIRE / le Président

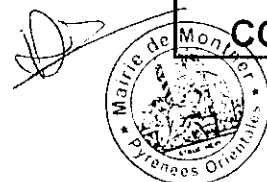
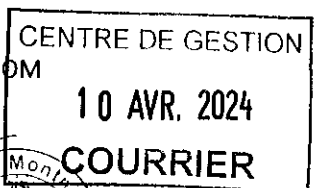
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à

Le,

QUALITE

NOM/PRENOM



Mairie de MONTNER
66720 MONTNER

ARRETE DU MAIRE n° 22/2024 du 10.04.2024
**Tableau annuel d'avancement
au Grade de adjoint administratif territorial 1^{ère} classe**

Le MAIRE de Montner

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°2016-1372 du 12 mars 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux 1^{ère} classe
Vu l'arrêté en date du 01.03.2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du **
1	JOURET Christelle	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	01.01.2024

* les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

** date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2024.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (1 femme et 0 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme et 0 homme)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le MAIRE / le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,

- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à

Le,

QUALITE

NOM/PRENOM

